

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par  
M. Accoyer

-----

**ARTICLE 40**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« médecins, peuvent, après évaluation, orienter vers des consultations de psychothérapeutes »

les mots :

« pédopsychiatres ou psychiatres peuvent, après évaluation, prescrire des consultations de psychothérapeutes ou de psychomotriciens ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette expérimentation pourrait permettre d'améliorer l'identification et l'accompagnement plus précoces de certaines situations de souffrance psychique voire de maladies mentales, et ainsi améliorer la prise en charge et le parcours de l'enfant et du jeune adulte. C'est une recommandation posée par la Conférence Nationale de Santé dans nombre de ses travaux.

Au regard du développement somato-psychique des jeunes en souffrance psychique ainsi pris en charge de manière précoce, la FHP, la FEHAP et le SNUP (syndicat national d'union des psychomotriciens) proposent que l'expérimentation puisse également mobiliser les compétences des psychomotriciens.